

Éteindre le *Red Light* Les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925

Andrée Lévesque

Volume 17, Number 3, February 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1017631ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1017631ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Urban History Review / Revue d'histoire urbaine

ISSN

0703-0428 (print)

1918-5138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lévesque, A. (1989). Éteindre le *Red Light* : les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925. *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, 17(3), 191–201. <https://doi.org/10.7202/1017631ar>

Article abstract

The Red Light district in Montreal has long been the object of sporadic efforts, if not to eliminate it, at least to control, regulate or limit it to a definite area of the city. Enquiries on the police in 1905, 1909, and 1924 give us information on the official position of the authorities and the activities of pressure groups concerned with prostitution. Founded in 1917, the Committee of Sixteen for a decade carried the torch of those social reformers eager to eliminate "commercial vice" in Montreal. The Committee was able to count on the support of the Montreal Local Council of Women, which was concerned with the problems of the white slave trade and prostitution. In addition to moral considerations, especially after the Great War, were the concerns raised by venereal diseases. After years of reformers' agitation neither abolitionism nor regulation triumphed; instead toleration prevailed, accompanied by a watchfulness and control of a situation that suited a large number of interests linked to business in the Red Light district.

Éteindre le Red Light: les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925

Andrée Lévesque

Abstract

The Red Light district in Montreal has long been the object of sporadic efforts, if not to eliminate it, at least to control, regulate or limit it to a definite area of the city. Enquiries on the police in 1905, 1909, and 1924 give us information on the official position of the authorities and the activities of pressure groups concerned with prostitution. Founded in 1917, the Committee of Sixteen for a decade carried the torch of those social reformers eager to eliminate “commercial vice” in Montreal. The Committee was able to count on the support of the Montreal Local Council of Women, which was concerned with the problems of the white slave trade and prostitution. In addition to moral considerations, especially after the Great War, were the concerns raised by venereal diseases. After years of reformers’ agitation neither abolitionism nor regulation triumphed; instead toleration prevailed, accompanied by a watchfulness and control of a situation that suited a large number of interests linked to business in the Red Light district.

Résumé

Le quartier de la prostitution à Montréal, le Red Light, a longtemps fait l'objet d'efforts sporadiques pour être sinon éliminé du moins contrôlé, réglementé ou tout au moins circonscrit dans un espace donné. Les enquêtes sur la police, en 1905, 1909 et 1924, nous informent sur les positions officielles des forces de l'ordre et sur les activités des groupes de pression. Le Comité des Seize, fondé en 1917, incarne pendant presque une décennie les préoccupations des réformateurs sociaux soucieux d'éliminer le «vice commercialisé» dans la métropole. Il pouvait compter sur l'appui du Montreal Local Council of Women

Ville nord-américaine, Montréal connaît la vague réformiste qui enveloppe l'Amérique urbaine de la fin du dix-neuvième siècle au lendemain de la Grande Guerre.

L'industrialisation, l'afflux de population de l'étranger et de la campagne environnante mettent en évidence les problèmes issus de la transformation de l'espace urbain. Des individus se regroupent dans le but de réformer l'environnement, qu'ils perçoivent comme dégradé; surgissent alors divers projets pour épurer l'administration municipale, éliminer la corruption et améliorer la qualité de vie.

Parmi les cibles des réformateurs sociaux, la prostitution présente un défi tant au point de vue moral que physique. À une époque où la sexualité sous toutes ses formes doit être fortement contrôlée, la présence d'un milieu où se trafiquent ouvertement des activités sexuelles viole le code moral officiel, provoque le scandale et présente un danger de contagion. Toutes les conditions sont réunies pour susciter l'intervention de personnes soucieuses d'assainir, dans tous les sens du terme, l'espace urbain. Montréal participe pleinement au mouvement de réformes sociales sur la prostitution.

La persistance d'un quartier de prostitution à Montréal est toujours allée de pair avec les efforts sporadiques des autorités morales et civiles pour l'exterminer ou le contrôler. Ce quartier, qu'on appelle, à l'instar des grandes villes américaines, le *Red Light*, occupe un quadrilatère borné à l'ouest par le boulevard Saint-Laurent, au sud par la rue Craig, à l'est par la rue Saint-Denis et au nord par la rue Sherbrooke. Là s'y pratique la prostitution publique — dans les bordels et représentant les trois quarts de la prostitution montréalaise — alors que la prostitution clandestine se passe dans les maisons de chambre à l'ouest comme à l'est du boulevard Saint-Laurent.¹

La présence de ces maisons, que d'aucuns estiment à plus d'une centaine au lendemain de la Grande Guerre, chacune logeant de 3

à 10 pensionnaires, suscite à Montréal, comme dans les grandes villes européennes et américaines, la question de la tolérance et de la réglementation.²

Outre l'aspect moral, deux problèmes — la corruption policière et la transmission des maladies vénériennes — alimentent ce débat. Les réformateurs sociaux, les autorités religieuses, ainsi que les organisations féministes réclament la fermeture des maisons qu'on dit de désordre. D'autre part, des politiciens, des médecins, des juges, des policiers et tous ceux et celles qui sont liés à ce commerce en prônent la tolérance. Cette tolérance peut être libre, avec un minimum d'ingérence de la part des autorités, surveillée, avec un contrôle plus ou moins suivi, ou réglementée par la gent policière et médicale. On a déjà l'exemple de villes comme Paris qui ont opté pour cette dernière proposition.³ Le système de tolérance et la réglementation font donc l'objet de multiples interventions de la part de groupes d'individus qui reconnaissent l'existence de la prostitution à Montréal.

De 1865 à 1870, la Loi sur les maladies contagieuses, c'est-à-dire vénériennes, tente de protéger les militaires — puis la population urbaine — des prostituées atteintes. La protection est sanitaire autant que morale : confinées dans des lieux connus et soumises à des examens médicaux, les prostituées ne contamineront plus. Dans leurs quartiers, les bourgeoises et leurs enfants échapperont au scandale et au spectacle des prostituées, et les maris, ne fréquentant que les femmes saines, éviteront de ramener à la maison tréponèmes et gonocoques. La santé morale et physique des foyers sera sauve.

La question de la protection est débattue dans les milieux « avancés ». À deux reprises, en 1869 et en 1870, les membres de l'Institut canadien se sont demandés s'il ne serait pas « utile à la morale et à la santé publique de régulariser la prostitution ».⁴ Sortant de la discussion théorique, le juge

dont les membres s'intéressaient au problème de la traite des blanches et de la prostitution. Aux considérations morales s'ajoutèrent, surtout après la Grande Guerre, les inquiétudes soulevées par les maladies vénériennes. Ni l'abolitionnisme ni le réglementarisme ne s'imposèrent, mais régnait une tolérance accompagnée de la surveillance et du contrôle d'une situation qui accommodait un grand nombre d'intérêts liés au commerce dans le quartier du Red Light.

DeMontigny, recorder de la cité de Montréal, dans un rapport sur la prostitution publié en 1878, en recommande la tolérance,⁵ recommandation sans doute suivie puisqu'une brochure publiée 10 ans plus tard, *Montreal by Gaslight*, déplore la complaisance des policiers et de la population envers certains « temples du péché ». L'auteur constate qu'il est inutile de légiférer la prostitution et préconise, s'il est impossible de mettre fin à ce mal, d'au moins le réglementer.⁶

Le commerce, cependant, ne s'étale pas sans vergogne devant la population indifférente ou résignée. La police invite la critique de ceux qui voient dans la tolérance une occasion de corruption lorsque les agents de l'ordre monnaient la protection qu'ils accordent à certaines maisons. À partir de 1894, les diverses enquêtes sur la police relèvent toujours ses liens avec le monde interlope, en particulier celui des maisons de prostitution.⁷ À l'enquête Rainville de 1894 sur la police de Montréal, le juge Dugas demande un contrôle des maisons sous la surveillance de la police pour décourager les malfaiteurs.⁸

Au tournant du siècle, les membres du clergé catholique et protestant sont les plus ardents abolitionnistes. En 1904, quand l'abbé Luche, de la paroisse Notre-Dame, forme une ligue demandant la fermeture des lupanars, le juge refuse une interdiction totale « qui engendrerait de plus grands maux. »⁹ L'année suivante, des pasteurs protestants se joignent à l'abbé Luche pour témoigner à une autre enquête sur la police, cette fois sous la présidence du juge Henri Taschereau. Dans son rapport, le magistrat dénonce le laxisme en cours et le réglementarisme européen qui n'est qu'un « pacte avec le vice ». Les quelque 180 à 200 maisons connues de la police ne font pas toutes l'objet de descentes, selon lui, et les tenancières arrêtées s'en tirent trop souvent avec une simple amende qui sert à garnir les coffres de la ville. Le juge Taschereau se prononce en faveur de la

suppression des maisons et de sentences sévères imposées aux tenancières.¹⁰

Les magistrats montréalais ne sont toutefois pas unanimes dans les solutions qu'ils proposent. Pendant presque un an, en 1907-1908, la prostitution est non seulement tolérée mais réglementée. Le recorder F.-X. Dupuis, ému des ravages de la syphilis provenant surtout, croit-il, de la prostitution libre ou clandestine, décide de circonscrire celle-ci aux bordels contrôlés par la police, avec la coopération des tenancières, où les prostituées seraient soumises à un examen médical. S'inspirant de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin autant que du réglementariste parisien Parent-Duchâtelet, il considère la réglementation de la prostitution comme « une digue contre ses débordements [de la société], un remède à ses maux, un correctif à sa hideur ». La prostitution doit être contrôlée non seulement parce qu'elle est inévitable et l'a toujours été, mais aussi, affirme-t-il et reprenant un argument déjà usé, parce que les prostituées contribuent à protéger les jeunes filles innocentes des « séductions des libertins qui, ne pouvant plus satisfaire leurs passions ... ne craignent pas de semer le déshonneur et la honte dans les familles ».¹¹

Comme il s'agit du seul système réglementariste que Montréal ait jamais connu, il convient d'en examiner les principaux éléments. Chaque prostituée doit subir un examen médical deux fois la semaine et recevoir un certificat attestant son innocuité. Les maisons doivent être discrètes et il est défendu aux travailleuses de paraître aux fenêtres. Les tenancières sont obligées de transmettre à la police les noms véritables de leurs pensionnaires ainsi que leurs noms d'emprunt et l'adresse de leurs parents. Elles doivent, en échange de la tolérance policière, servir de délatrice et aviser les policiers de la présence de clients suspects. Tous les partis profitent ainsi du réglementarisme : la maison sera protégée, l'ordre y sera maintenu et les policiers seront mieux renseignés pour exercer leur métier.

Ce système ne peut fonctionner très longtemps sans provoquer l'ire des autorités morales. C'est le révérend French, de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, qui entreprend avec succès une campagne pour mettre fin au réglementarisme. Le chef de police est démis de ses fonctions, et les rapports entre la prostitution et les forces de l'ordre reprennent leur caractère informel.¹²

L'année suivante, la question des maisons de prostitution est de nouveau soulevée lors d'une enquête royale sur la police, présidée par le juge Cannon. Ce dernier, dans son rapport de 1909, aborde brièvement le régime de la tolérance, en rappelant que ce système et les examens médicaux sont entièrement illégaux. Il conclut que la tolérance est impossible tant que les lois ne seront pas changées, ce sur quoi les autorités religieuses et civiles devront s'entendre.¹³ Trois ans plus tard, les législateurs s'emparent de la question. Le député de Lotbinière, J.N. Francoeur, présente une motion sur la réglementation, mais l'Assemblée législative ne vote jamais sur la question.¹⁴

Pendant ces années d'avant-guerre, les réglementaristes doivent affronter de plus en plus non seulement les membres du clergé mais aussi un nombre croissant d'individus préoccupés de questions sociales. Ces réformateurs, inspirés par l'évangile social et par le mouvement progressiste nord-américain, apportent leurs solutions aux problèmes qui affectent la société urbaine et industrielle.

Des ligues de citoyens, caractéristiques du mouvement progressiste, agissent comme groupes de pression et mènent plusieurs études sur le terrain qui lèguent d'abondantes descriptions de la vie urbaine, surtout de la classe ouvrière. Dès 1902 paraît à New York le rapport du Comité des Quinze sur *The Social Evil*, et en 1911 celui de la Commission du vice de Chicago. À Montréal, les questions de mœurs sont d'abord soulevées en 1917 par un organisme

américain consulté par les autorités montréalaises, le Bureau de recherche municipal de New York. Son rapport sur Montréal suscite la nomination par les édiles d'un directeur de la moralité publique et la formation du Comité des Seize, comité de citoyens voué à l'extirpation du vice dans la métropole.

Les officiers et les membres fondateurs du Comité (en fait 26) représentent un large éventail d'organisations en contact avec des groupes sociaux en difficulté. Le révérend Herbert Symonds, de la cathédrale anglicane Christ Church, en est le président, et on relève à l'exécutif 3 hommes et 2 femmes. Les membres, 10 femmes et 11 hommes, comptent 4 médecins : Alfred K. Haywood, de l'Hôpital Général de Montréal, W.W. Chipman, du Montreal Maternity Hospital, Lorne Gilday, du Western Hospital, et Samuel Schwartz, du Temple Emanu-El. Lady Hingston représente les Services sociaux catholiques, Mabel Jamieson le YWCA et B. Glassman la Fédération philanthropique juive. On remarque aussi Eleanor Tatley, présidente du *Montreal Local Council of Women* (MLCW), et Bella Hall, alors au University Settlement, qui militera quelques années plus tard au sein du parti communiste.

Un seul francophone siège au comité initial : le curé Gauthier de la paroisse Saint-Jacques, sise au cœur du *Red Light*.¹⁵ L'année suivante, un nouveau membre, qui s'avère très actif, joint l'exécutif : Owen Dawson, greffier à la cour juvénile et secrétaire trésorier de l'école de réforme pour garçons de Shawbridge. S'ajoute aussi un membre de la bourgeoisie d'affaire : A.O. Dawson, président de la Montreal Cotton. Les membres sont plus nombreux : 11 femmes et 18 hommes, dont un deuxième francophone, J.N. Dupuis.¹⁶ En 1922, il ne reste maintenant aucune femme aux échelons supérieurs du Comité et rien, dans les rapports publiés, ne vient expliquer cette absence.¹⁷

Pendant six ans, cette équipe dynamique produit des rapports d'enquête, émet des communiqués de presse, multiplie les conférences publiques dans le but de sensibiliser l'opinion publique pour « supprimer, combattre et, si possible, exterminer le vice commercialisé ».¹⁸ Au départ, ces activités s'inscrivent dans le cadre des considérations patriotiques : Montréal doit se préparer au retour des soldats.¹⁹

Le Comité des Seize n'est pas abolitionniste : il admet que la prostitution ne puisse être supprimée, mais le « vice commercialisé », c'est-à-dire les transactions engageant un tiers parti, doit disparaître. Les maisons dans lesquelles les prostituées dépendent d'une tenancière et d'un souteneur qui gardent la moitié de leurs revenus sont les premières cibles des membres du Comité. Leur politique de répression s'accompagne de suggestions pour la prévention de la prostitution et la réhabilitation des femmes qui seront privées de leur gagne-pain. Optimistes, ils misent beaucoup sur une opinion publique informée et portent le gros de leur travail sur la dissémination des résultats de leurs enquêtes.

La première année d'activités du Comité coïncide avec une importante offensive policière contre la prostitution. En mars 1918, plusieurs organisations, dont les églises catholiques et protestantes, amorcent une action commune contre le vice et le crime.²⁰ En juillet et août, le chef de police Joseph Tremblay fait effectuer un relevé de 350 maisons connues et lance ses policiers à leur assaut : jusqu'à 200 personnes sont arrêtées en une seule nuit. Le chef Tremblay s'intéresse au sort des prostituées. Il mène une enquête auprès des femmes appréhendées, s'enquiert de la cause de leur « chute » et de leurs intentions de réforme.

La réhabilitation s'avère toutefois problématique : quelques prostituées parviennent peut-être à se placer comme domestiques, mais elles risquent d'être

« jetées à la porte quand leur passé est connu ».21 Quelques mois plus tard, Tremblay écrit au premier ministre et procureur général Lomer Gouin, se plaignant que certaines maisons semblent être protégées et que, même si les policiers multiplient les descentes, les tribunaux n'imposent que des amendes qui viennent renflouer les finances municipales. Le procureur général s'empresse d'envoyer une copie de la lettre au recorder Amédée Geoffrion, qui avait déjà siégé aux côtés de Gouin en tant que député de Verchères. Le juge Geoffrion riposte à l'attaque dans une réponse indignée au chef de police.22 Cet échange entre la police et la magistrature n'est que l'expression d'un conflit persistant entre ces deux ordres chargés de faire observer la loi et la justice.

À la fin d'octobre 1918, la parution du premier rapport du Comité des Seize crée une certaine sensation. Il reproduit les résultats de l'enquête menée par le Bureau de recherche municipal de New York sur le vice organisé à Montréal. De plus, à partir d'entrevues avec 124 prostituées, on dénonce l'exploitation qui règne dans les bordels : longues heures, endettement, maladies vénériennes. On insiste aussi sur l'aspect moral. Des parents poussent leurs jeunes filles dans ce métier — un tiers des jeunes sur lesquelles porte l'enquête ont moins de 18 ans. Des membres ont observé les allées et venues des visiteurs de certaines maisons des rues Cadieux, de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Justin et de la ruelle Charlotte. Ils décrivent un trafic très actif, des clients, dont des soldats et des matelots, en état d'ébriété, conduits dans des taxis ou guidés par des enfants payés pour leurs services.

Quand l'épidémie d'influenza porte les autorités civiles à ordonner la fermeture de tous les endroits publics, les lupanars redoublent d'activité. Les bordels menacent la santé physique et morale du quartier : les prostituées sont causes de scandale car les enfants de l'école Sanguinet ne peuvent manquer d'être témoin du trafic ambiant.23

Les rédacteurs du rapport se tournent aussi vers les causes de la prostitution : une opinion publique mal informée, des services sociaux inadéquats, des logements médiocres, des conditions de travail déplorables, des loisirs qui demandent à être surveillés, surtout pour les jeunes domestiques. On insiste enfin sur le manque de suivi des délinquantes à leur sortie de l'école de réforme, sur la déficience mentale et la condition des mères célibataires, autant de facteurs pouvant conduire une femme à gagner sa vie en vendant des services sexuels. Celle-ci n'est pas considérée comme une dépravée mais plutôt comme une victime qui peut être touchée par la réhabilitation si seulement existait une institution pour la recevoir.24 De ce dossier, les journaux et les autorités retiennent surtout le sensationnalisme des descriptions du milieu.

La presse fait grand état du premier rapport du Comité des Seize, soit pour renchérir, soit pour déplorer la mauvaise publicité dont souffre la métropole. *La Patrie* résume d'abord le document, puis déplore le manque de discrétion du rapport qui circule aussi sous forme de brochure.25 *Le Devoir* appuie pleinement le Comité. Henri Bourassa relie la prostitution à ses préoccupations du moment — la désertion des campagnes, l'écart des salaires — et déplore l'indifférence des gens aux problèmes qui les entourent. Dans le même numéro, Louis Dupire lance un appel à la police et aux tribunaux pour une action contre les maisons connues.26 La presse anglophone, plus près des réformateurs, leur accorde une publicité sympathique.

Le maire Médéric Martin et le comité exécutif de la cité de Montréal se sentent particulièrement visés. Moins d'une semaine après la parution du rapport, des représentants du Comité sont invités à l'Hôtel de ville où la commission administrative leur promet son entière collaboration.27 Mais le maire Martin s'en prend à ceux qui présentent Montréal comme une ville corrompue et qui ont rendu publiques « des

choses immondes qu'on aurait dû cacher ».28

Bientôt la police effectue de nouvelles descentes retentissantes dans le quartier du *Red Light*.29 Les perquisitions et les arrestations se multiplient, et l'opinion publique appuie généralement ces mesures répressives. La seule note discordante émane de *Le monde ouvrier*, organe du Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC), qui qualifie le zèle du chef Tremblay de « bluff monumental » et de moyen de s'attirer de la publicité gratuite. Car, selon l'éditorialiste Julien Saint-Michel, vouloir endiguer la prostitution est comme tenter de mater les rapides de Lachine.30

En effet, les affaires vénales ne sont que brièvement interrompues. Il est difficile de mesurer le succès du Comité des Seize pendant sa première année. La réponse du public semble avoir été en deça de ses espérances. L'appel de fonds pour 20 000 \$ en novembre 1918 ne rapporte que le quart de cette somme. Un nouvel appel est lancé en février 1919, lors de la parution du second rapport.31

Le Comité exerce désormais plusieurs pressions pour une application plus sévère de la loi, surtout contre les récidivistes. Il est l'instigateur de l'adoption d'une loi fédérale pour amender l'article 781 du *Code criminel* afin qu'une sentence d'emprisonnement soit imposée sans option d'amende à toute tenancière qui comparaît plus de deux fois pour la même adresse. Il demande ensuite au chef Bélanger d'exécuter une série de descentes et d'arrestations pour tester la loi. Une cause est portée en appel. La Cour du Banc du Roi déclare le jugement hors de la juridiction de la Cour du Recorder, annulant ainsi les efforts du Comité.32

Les prostituées sont surtout des victimes, les tenancières semblent jouir de la protection de la cour, les propriétaires louent leurs maisons avec impunité. Dirigant ses efforts contre ces derniers, en 1920 le Comité

réussit à faire passer un acte de sursis intérimaire par la Législature provinciale. La cour a désormais le droit d'ordonner aux propriétaires eux-mêmes de fermer les maisons de désordre pour un an.³³ La loi se montrera encore une fois difficilement applicable. Les propriétés peuvent changer de main très rapidement et les propriétaires peuvent former des compagnies à fonds social. Quand ces dernières détiennent la propriété des bâtiments, loués pour des fins qu'elles peuvent prétendre ignorer, il n'est pas facile d'inculper les directeurs.³⁴

Pour montrer le manque de changement dans les activités du *Red Light*, des membres du Comité effectuent plusieurs enquêtes sur place, en compagnie de membres de l'escouade de la moralité. Ils prennent grand soin de noter la description des lieux : dans 21 maisons sur 22 visitées en une seule nuit, la tenancière porte une chaîne à la ceinture à laquelle est attaché un poinçon pour marquer les cartes des pensionnaires.³⁵

Si la prostitution est abondamment documentée, elle ne perd rien de sa vitalité. Des changements dans l'administration municipale, quand Médéric Martin est élu par acclamation en 1921, n'apportent aucun espoir pour les apôtres de la répression puisque Martin, tolérant, avait déjà été pris à partie pendant les séances de l'enquête Cannon en 1909.³⁶ Les arrestations ont lieu par vagues et passent de 3190 en 1919 à 1711 en 1922.³⁷

Au grand dam des réformateurs, les comparaisons se soldent habituellement par des amendes qui ont plutôt l'air de « frais de licence ». La situation ne peut persister sans la connivence des autorités municipales, qui semblent réticentes à admettre que le « vice commercialisé » constitue un problème dans la métropole. Les édiles ne veulent surtout pas que la ville lave son linge sale en public. Les résultats d'une entrevue entre les membres du Comité des Seize et l'échevin J.A.A. Brodeur, président du comité exécutif

de la ville, dans le but d'intensifier les poursuites contre les tenancières ne reçoivent, à la demande de l'échevin, aucune publicité.

Un quatrième rapport du Comité des Seize, beaucoup plus mince cette fois, paraît à la fin de 1922. Comme ses prédécesseurs, il est acheminé vers le comité exécutif de la ville et le chef de police.³⁸ En janvier 1923, le D^r Alfred K. Haywood, surintendant de l'Hôpital Général de Montréal et un des directeurs du Comité, prononce une conférence sur le commerce du vice et des narcotiques devant le Club canadien de Montréal. Son discours est publié dans *The Public Health Journal*, puis traduit et distribué en français.³⁹ Adversaire du réglementarisme, le D^r Haywood n'admet qu'une politique — la suppression — pour laquelle il demande la collaboration des recorders. Devant les tentatives du Comité des Seize pour faire appliquer la loi dans toute sa rigueur, le surintendant de l'Hôpital Général doit constater que « après quatre ans d'efforts soutenus nous n'avons pu réussir à améliorer sensiblement les conditions du vice ».⁴⁰

Malgré ce constat d'échec, les premiers mois de l'année 1923 sont témoins d'un grand effort concerté de « répression du vice » dans la métropole. Une délégation du Comité des Seize rencontre le Comité exécutif de la ville en janvier. Une première entrevue n'annonce pas de collaboration fructueuse entre les réformateurs et les autorités municipales. À la demande des délégués de fermer le *Red Light*, le président du Comité exécutif réplique qu'on ne le forcera pas. De plus, le conseiller municipal préférerait circonscrire la prostitution dans le quartier à l'est du boulevard Saint-Laurent et s'en prendre aux maisons éloignées du centre. Néanmoins, après cette rencontre, l'inspecteur Egan est nommé chef de la police des mœurs, et son escouade de la moralité redouble d'activité.⁴¹ S'ensuit une vague de descentes et d'arrestations comme on n'en avait pas vues depuis 1920, quand le

chef Tremblay avait décidé de porter un coup à la prostitution avant d'être démis de ses fonctions un mois plus tard.

En mars et avril 1923, les chroniques judiciaires regorgent de causes impliquant tenancières et pensionnaires de maisons malfamées. Certaines journées, une cinquantaine défilent ainsi devant les recorders.⁴² Des prostituées quittent la ville plutôt que de se présenter en cour; d'autres, faute de caution, font des séjours de plus d'une semaine à la prison des femmes avant même de comparaître; les clients, dit-on, se font rares, craignant d'être arrêtés. Mais que risquent les personnes arrêtées? Les tenancières n'écopent jamais de plus de 100 \$ ou de trois mois de prison, alors que les pensionnaires doivent payer une amende de 20 \$ ou faire deux mois de prison.⁴³ Une fois de plus éclate le conflit entre les réformateurs, les forces policières et le pouvoir judiciaire.

Le recorder Geoffrion prône ouvertement la tolérance. C'est sciemment qu'il refuse d'imposer la prison aux accusées pour ne pas les pousser vers la prostitution clandestine située hors du district du *Red Light*, donc hors du contrôle des autorités.⁴⁴

En mars, Nathan Gordon prononce une conférence devant le Women's Club de Montréal dans laquelle il qualifie la métropole de léproserie parmi les villes du monde occidental. Sa sortie contre la complaisance des pouvoirs publics incite la présidente du club à exhorter ses consœurs à une action militante : « *We should storm City Hall and even picket City Hall if we want to get results: something spectacular is needed.* »⁴⁵

Au début d'avril, un journal anglophone montréalais, *The Standard*, sonne le tocsin d'une lutte à outrance contre le vice commercialisé. Un article à sensation, « *While Montreal Slumbers* », relate la chute d'une jeune femme de 17 ans dans un club de nuit, alors que Montréal sommeille.

L'auteur souhaite secouer la ville de sa torpeur et jusqu'à un certain point y réussit.⁴⁶

Un groupe qui se préoccupe depuis longtemps du sort des prostituées vient joindre sa voix à celle des réformateurs : le *Montreal Local Council of Women* (MLCW), tout en déplorant le sensationnalisme qui entoure le sujet débattu, partage les objectifs du Comité des Seize. Deux comités du MLCW s'intéressent particulièrement à la prostitution, l'un présidé par M^{me} R.A. Chipman et l'autre par D^r Grace Ritchie-England. De plus, la secrétaire, Carrie Derrick, du département de botanique de l'Université McGill, gagnée à l'eugénisme, voit un lien évident entre la déficience mentale et la prostitution. Dès la fondation du Comité des Seize, le MLCW l'avait assuré de son appui, et en 1918 la présidente du MLCW, Eleanor Tatley, siège au Comité.⁴⁷

Ces réformatrices s'opposent à la tolérance et embrassent l'idéal d'une morale unique pour les femmes et pour les hommes, mais l'élimination de la prostitution n'a jamais figuré parmi les objectifs spécifiques du MLCW. La réhabilitation des prostituées, le sort fait aux femmes appréhendées et aux prisonnières ont par contre fait l'objet de plusieurs démarches.⁴⁸ Ces femmes activement engagées dans les réformes sociales fournissent des alliées naturelles aux groupes qui fustigent le « vice commercialisé ». On ne peut que relever le silence des féministes francophones : on cherchera en vain dans *La bonne parole*, publiée par la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, une mention de la campagne contre la prostitution.

Depuis longtemps, plusieurs réformateurs ont dévolu aux femmes un rôle de prédilection dans la régénération de la société. Ne sont-elles pas imbuës de qualités morales supérieures qui les rendent particulièrement aptes à s'impliquer dans les questions sociales? Deux pasteurs protestants réclament pour les femmes un plus grand rôle public afin d'extirper la turpitude morale

qui frappe Montréal. Dans une lettre au *Standard*, le révérend McManus, prêtre anglican, affirme que les maux qui affligent la ville ne seront pas éliminés tant que les femmes n'occuperont pas de postes à l'Assemblée législative, à l'Hôtel de ville et à la cour en tant que recorder.⁴⁹ Une semaine plus tard, le révérend E.I. Hart, de l'église méthodiste Dominion, reprend son plaidoyer en maintenant qu'il n'y aura aucun progrès moral au Québec tant que les femmes ne participeront pas à l'élaboration des lois et à leur application.⁵⁰ En attendant, un juge comme Amédée Geoffrion déplore l'attitude médiévale des membres du MLCW.⁵¹

Le zèle policier de 1923 se traduit par un nombre record d'arrestations de femmes trouvées dans des maisons de désordre. Alors qu'en 1922 la police de Montréal fait état de 698 femmes trouvées dans les bordels, l'année suivante le chiffre grimpe à 1205 pour baisser à 984 en 1924. On remarque la même courbe pour les tenancières : 220 en 1922, 478 en 1923 et 392 en 1924.⁵² La vigilance policière n'a duré que quelques mois. Les sentences relativement légères — amendes maximales de 100 \$ pour les tenancières et de 20 \$ pour les prostituées — avaient peu d'effet de dissuasion. Malgré les prédictions de fermetures définitives, d'exode des prostituées et de nettoyage du *Red Light*, les affaires reprennent de plus belle avant la fin de l'année. Une succession à la mairie, quand Médéric Martin est défait par Charles Duquette, n'apporte aucun changement. Tous les membres du Comité exécutif sont réélus et J.A.A. Brodeur en demeure le président.⁵³

Sans se décourager, le Comité des Seize décide de faire effectuer par des experts une enquête sur la situation montréalaise. Il existe déjà des liens entre les membres du Comité et certains réformateurs américains. Nathan Gordon est lui-même originaire de la Nouvelle-Orléans. Owen Dawson a déjà établi des contacts avec New York et Boston.⁵⁴ De toutes les villes qui ont enquêté

sur la prostitution, Chicago est la plus célèbre depuis la parution du rapport de sa Commission du vice en 1911. Après la guerre, un Comité des Quinze veille toujours à la santé morale de la ville des vents. Le D^r Haywood, au nom du Comité, invite l'inspecteur George O. Hadick, à l'emploi du Comité des Quinze, ex-marine et vétéran de plusieurs investigations américaines, à venir enquêter sur la situation à Montréal. Il arrive en mars 1924, secondé par Alexander Schwaren, jeune détective de Chicago. Leurs conclusions laissent croire que Sodome et Gomorrhe n'avaient rien à envier à la métropole : « ... *the most wide, the most open town I have ever seen ... the rottenest town I have ever been in* ».⁵⁵ Ils ne font que confirmer les allégations du Comité.

Depuis le début de ses activités, le Comité des Seize se plaint non seulement de l'attitude indulgente du recorder mais aussi de la connivence des forces policières.⁵⁶ Certains groupes soulèvent alors l'opportunité d'une autre enquête sur le service de police. Ce n'est cependant pas le commerce dans le *Red Light* qui provoque la tenue d'une investigation du service de police, mais plutôt une question de meurtre impliquant des membres de la pègre et la protection que leur auraient octroyée certains policiers. Les citoyens du quartier de Saint-Édouard signent alors une pétition demandant à leurs avocats d'entamer des procédures pour obtenir une enquête judiciaire. La Cour supérieure nomme le juge Louis Coderre président d'une commission. Cette dernière commence à siéger le 6 octobre 1924 et présente son rapport le 13 mars 1925. C'est le couronnement des efforts du Comité des Seize.⁵⁷

Une grande partie de l'enquête Coderre porte sur la prostitution. Dès les premiers jours, quelques membres du Comité des Seize sont invités à témoigner. Ils étoffent leurs dépositions de celles de leurs témoins — les détectives Hadick et Schwaren, rappelés de Chicago — et celle, plus savoureuse, de Peter Swail, joueur de piano

dans un bordel célèbre pendant 30 ans.⁵⁸

Une question débattue dans toutes les grandes villes est celle de la ségrégation des maisons dans un quartier déterminé. Cette solution implique une tolérance tacite de la prostitution mais en facilite aussi la surveillance. L'ex-maire Médéric Martin avait déjà endossé la ségrégation en 1918, mais la cité de Montréal n'en avait pas fait sa politique officielle.⁵⁹ Plusieurs témoins se prononcent sur le sujet. Alors que l'avocat Nathan Gordon demande un plus grand contrôle du district du *Red Light*, Owen Dawson maintient la fermeture des maisons pour empêcher le « nouveau stock », c'est-à-dire l'embauche de jeunes prostituées. Il ne favorise pas la ségrégation du commerce dans un seul quartier car — ses détectives l'ont prouvé — elle n'empêche pas la prostitution de déborder vers l'ouest de la ville.⁶⁰ Le chef de police Pierre Bélanger soulève la difficulté de faire des causes en dehors du district car, ajoute-t-il, « les femmes, on ne peut les détruire et ces femmes se répandront peut-être dans la cité de Montréal ». ⁶¹ L'ex-chef Tremblay est plus catégoriquement anti-ségrégationniste et n'admet pas l'impossibilité de fermer les maisons si les perquisitions et aussi les condamnations sont assez nombreuses.⁶² Le plus fort partisan de la ségrégation siège toujours sur le banc de la Cour du Recorder. Amédée Geoffrion, comme avant lui les juges Dupuis et Langelier, favorise la réglementation avec tous les contrôles qu'elle comporte : examens médicaux obligatoires et pièces d'identité. Obligé de manoeuvrer dans un contexte qu'il qualifie de répression à outrance, Geoffrion explique comment il a pris sur lui d'en atténuer les rigueurs. De son propre chef, en imposant les plus légères sentences, il s'applique à protéger les maisons car « si je n'avais été là, il y a longtemps que ces maisons seraient supprimées ». ⁶³ Il importe donc, selon lui, de maintenir les bordels connus en opération, pour y concentrer la prostitution, et de ne pas s'acharner sur une maison plutôt qu'une autre en évitant les peines sévères pour les

récidivistes. Ces égards pour la bonne marche du trafic entrent en conflit flagrant avec les réformateurs, qu'il ne manque pas de vilipender.

Un problème, cependant, rapproche tous ceux qui se prononcent sur la prostitution : le danger que posent les maladies vénériennes, la prostitution étant généralement reconnue comme le foyer d'origine de ces maladies.

Quatre médecins sont appelés à émettre une opinion sur l'examen médical : le Dr Bernard Conroy, au service de la cité de Montréal et en charge de l'examen des personnes arrêtées, le Dr Alfred K. Haywood, le Dr Antoine-Hector Desloges, directeur de la section des maladies vénériennes du Service d'hygiène de la province de Québec, et le Dr Gustave Archambault, hygiéniste au Service provincial d'hygiène. Aucun d'entre eux n'ajoute foi à la valeur des certificats médicaux souvent falsifiés. Même un examen bien appliqué n'offre aucune garantie d'un client à l'autre.⁶⁴ L'examen médical forme la pierre angulaire de la réglementation et pas un seul des médecins interpellés n'appuie cette solution.

Prolixe, le recorder Geoffrion, qui prétend avoir étudié la prostitution « plus qu'aucun homme à Montréal », expose ses vues sur le sujet dans une longue déposition au cours de laquelle il remonte aux Grecs, invoque les Pères de l'Église, puis saint Louis, pour en venir aux réglemmentaristes du dix-neuvième siècle, et enfin à l'administration de la justice à Montréal et au problème des maladies vénériennes.⁶⁵ Lui qui n'impose que de faibles amendes aux femmes arrêtées n'hésite pas à les condamner à 100 \$ si, à l'examen médical, elles sont trouvées atteintes de maladies vénériennes. Il préférerait même pouvoir les interner jusqu'à leur guérison. En 1923, il avait écrit au ministre de la Justice Lomer Gouin, pour demander un hôpital pour maladies vénériennes et pour faire amender la loi afin qu'il puisse imposer des sentences

indéterminées jusqu'à la guérison.⁶⁶ Geoffrion est soucieux de guérir les prostituées, quitte à ce qu'elles retournent ensuite à leur métier.

Tous les groupes de réformateurs s'inquiètent de l'ampleur des maladies vénériennes dont la syphilis occupe le premier rang. Les Drs Desloges et Archambault jugent inutile de sévir uniquement contre les femmes et insistent sur l'examen et le traitement obligatoire des hommes et des femmes.⁶⁷

Le débat sur la prostitution amène les témoins de l'enquête Coderre à se pencher sur le sort des prostituées. Les réformateurs qui misent sur la réhabilitation physique et morale déplorent tous l'absence d'un refuge pour celles qui veulent changer leur vie ou qui sortent de prison. L'ex-chef de police Tremblay est convaincu que, dans une institution où les femmes pourraient s'instruire et apprendre à gagner leur vie différemment, « la majorité des filles se convertiraient ». ⁶⁸

Les membres du *Montreal Local Council of Women* ne participent pas à l'enquête malgré l'intérêt qu'elles ont démontré depuis nombre d'années pour la réhabilitation. Leur position est diamétralement opposée à celle du recorder: elles ne considèrent pas la prostitution nécessaire et y voient une forme d'exploitation, souvent de très jeunes filles déficientes mentales. Elles préconisent depuis plusieurs années l'imposition de sentences indéterminées et l'établissement d'une institution pouvant recevoir les femmes aptes à la réhabilitation physique et morale.⁶⁹

Les témoins à l'enquête Coderre ne peuvent éviter de discuter des causes lorsqu'ils proposent des solutions. Sauf peut-être les réformatrices, tous s'entendent pour affirmer qu'il y aura toujours de la prostitution. Sauf pour le juge Geoffrion, tous s'en prennent à la prostitution commercialisée impliquant un tiers parti. La traite des blanches, ou tout au moins la séduction de jeunes filles

innocentes récemment arrivées de la campagne, passe pour une cause fréquente d'entrée dans le métier.⁷⁰ Quelques-uns mentionnent des causes économiques et sociales. Pour l'ex-chef de police Tremblay, les salaires de 6 \$ ou 7 \$ par semaine des employées de magasin sont insuffisants et incitent les travailleuses à boucler leur budget en vendant d'autres services.⁷¹ Le D^r Desloges impute le travail des femmes, « bouleversement de la société », qui pousse les travailleuses à vivre en pension, dans des logements souvent insalubres, échappant ainsi au contrôle parental.⁷² Il rejoint ici l'opinion du juge Geoffrion, qui attribuait la prostitution au laxisme des parents.⁷³

L'enquête porte d'abord sur le service de police, et la prostitution est abordée dans ses relations avec les forces de l'ordre. Le juge Coderre, dans son rapport, s'élève contre « la tolérance en marge de la loi » qui sévissait depuis cinquante ans, et demande aux autorités judiciaires et policières de ne rien négliger pour faire observer la loi et éliminer, si possible, la prostitution à Montréal. Contrairement aux ségrégationnistes, le juge Coderre ne voit pas d'avantages même sanitaires à contrôler le *Red Light*. Sans vouloir la tolérer, il considère la prostitution clandestine moins dangereuse que celle des bordels parce qu'il croit que, dissimulée, elle s'adresse à moins d'individus et cause moins de désordre. Par une répression rigoureuse, il faut mettre fin à l'exploitation des prostituées, sauver la race d'un suicide collectif par les maladies vénériennes, éliminer la corruption des policiers et les soustraire aux influences extérieures.⁷⁴

Les réactions au rapport sont immédiates. Les policiers visés tentent de le faire annuler.⁷⁵ L'opinion publique s'émeut des révélations de l'enquête. Le rapport est publié dans les quotidiens et abondamment commenté, les éditorialistes appuyant en général les conclusions du juge Coderre.⁷⁶

Les réactions les plus mitigées proviennent de *Le monde ouvrier*, organe des travailleurs

du Congrès des métiers et du travail du Canada. Le rédacteur, Gustave Francq, endosse les propos du recorder Geoffrion. Le journaliste Saint-Michel loue le « sens psychologique », l'« honnêteté morale », le « langage viril » et la « bonté d'âme » du juge qui « a la main douce pour les horizontales ». ⁷⁷ Un an plus tard, rappelle le journaliste, « nous avons satisfait un plaisir sadique en mettant le doigt sur les plaies de la ville ». Il voit la cause de la prostitution dans les salaires dérisoires, et son article porte sur le salaire minimum de femmes —une commission, établie en 1919, commence seulement à siéger, présidée par Francq.⁷⁸

Les organisations de femmes sont particulièrement sensibles aux recommandations du juge Coderre et comptent sur l'Hôtel de ville pour les appliquer. Marie Gérin-Lajoie, de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, offre au maire Duquette sa collaboration pour lutter contre la tolérance et invite le MLCW à appuyer son geste. Ce dernier dépêche une délégation auprès du maire et Grace Ritchie-England lui présente un plaidoyer contre la prostitution.⁷⁹ Non consultées par les commissaires, les femmes ajoutent leur voix à celle de leurs alliés réformateurs sur un sujet qui les touche de près.

Embarrassé, le conseil municipal renvoie le rapport Coderre au comité exécutif sans aucune recommandation. Certains échevins le jugent injuste et défendent l'honneur de leur ville.⁸⁰ L'administration municipale ne doit pas en souffrir, cependant, car aux élections de 1926 tous les membres de l'exécutif sont réélus, et Médéric Martin revient à la mairie après une absence de deux ans.

Du Comité des Seize, on n'entend guère d'échos une fois les audiences terminées. Les membres continuent leur travail chacun dans sa profession, mais les efforts concertés, les déclarations publiques, les

prises de position collectives semblent avoir disparu après la tenue de l'enquête Coderre.

Pendant trois quarts de siècle, les débats sur la prostitution portent sur le réglementarisme et la tolérance. Qui dit réglementation dit contrôle médical et policier d'un groupe social marginalisé mais accepté. Le réglementarisme intégral, avec certificats médicaux et inspections policières, n'obtient les faveurs que d'une minorité d'intervenants. Dès la fin du dix-neuvième siècle, ce système fait la preuve de son échec en France, où il n'a jamais endigué la prostitution clandestine.⁸¹ Au Québec, Amédée Geoffrion, Gustave Francq et Julien Saint-Michel représentent les derniers réglementaristes. Pour les principaux porte-parole de l'époque, ce système, avec l'approbation tacite qu'il suppose, demeure inacceptable.

À partir de la Grande Guerre, les réformateurs s'emparent de la question, l'encadrent dans leurs projets de réformes urbaines et puisent chez les hygiénistes des arguments pour étayer leurs préoccupations morales : assainissement de l'environnement et épuration de la politique municipale. Hygiène publique et santé morale vont de pair. Tare physique et morale dans la cité, la prostitution doit idéalement en être bannie. L'abolitionnisme, il faut se rendre à l'évidence, menace trop d'intérêts et viole les habitudes d'un trop grand nombre de clients. Restent la tolérance discrète et la surveillance. Il en résulte des prises de position officielles contre la prostitution et un contrôle policier qui s'exerce par des actions sporadiques contre les maisons de désordre, en somme un système hybride qui persistera malgré les soubresauts réformateurs. Plus la prostitution est confinée à un quartier déterminé, dans des maisons connues, mieux elle est contrôlable. Surveillée, elle peut s'épanouir dans le *Red Light*.

La population s'accommode d'un état de chose qui laisse indifférent le corps politique et les habitants des autres quartiers. Quant à ceux et celles qui déplorent la présence continue du commerce sexuel, leur pouvoir politique est limité et leur action peu efficace à long terme. Les réformateurs peuvent identifier des causes économiques qui poussent les femmes vers ce métier, mais ils demeurent toutefois impuissants ou réticents à s'y attaquer. Par contre, l'attitude tolérante des recorders n'est pas inspirée par un souci des prostituées. Les personnes directement impliquées — tenancières et prostituées — ne sont pas consultées même si elles subissent les conséquences des décisions auxquelles elles sont étrangères. Marginalisées, elles demeurent à la merci d'une surveillance arbitraire tout en profitant d'une tolérance complice. Abolitionnistes, réglementaristes et réformateurs doivent s'incliner devant le maintien d'un système que les pouvoirs publics ne veulent vraiment pas ébranler.

Notes

- 1 Pour une description de la prostitution dans les lupanars du *Red Light*, voir Andrée Lévesque, « Le bordel: milieu de travail contrôlé », *Labour/Le Travail*, XIX (1987).
- 2 Sur le débat aux États-Unis, voir Ruth Rosen, *The Lost Sisterhood: Prostitution in America, 1900-1918*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981; Mark Thomas Connelly, *The Response to Prostitution in the Progressive Era*, Chapel Hill, N.C., University of Carolina Press, 1980. Sur celui au Canada, voir James Henry Gray, « Red Light on the Prairie », Toronto, Macmillan, 1971; J. Cooper, « Red Lights of Winnipeg », *Historical and Scientific Society of Manitoba, Transactions*, XXVII (1970-1971), 61-74; Lori Rotenberg, « Toronto's Prostitutes at the Turn of the Century » dans *Women at Work, Ontario, 1850-1930*, Toronto, Women's Press, 1974, pp. 33-69; Constance Backhouse, « Nineteenth Century Prostitution Law: Reflection of a Discriminating Society », *Histoire sociale/Social History*, XVIII (novembre 1985), 387-423; John McLaren, « White Slavers: The Reform of Canada's Prostitution Laws and Patterns of Enforcement, 1900-1920 », *Criminal Justice and Society* (1987). Pour la France, le meilleur ouvrage contemporain

- demeure celui de Alain Corbin, *Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution (19^e siècle)*, Paris, Flammarion, 1982. Voir aussi Erica-Marie Benadou, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987. Pour la Grande-Bretagne, voir Judith R. Walkowitz, *Prostitution and Victorian Society: Women, Class, and the State*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980. Pour la Suisse, il existe une étude sur Genève publié par Alberto Cairoli, Giovanni Chiaberto et Sabina Engel, *Le déclin des maisons closes*, Genève, Éditions Zoé, 1987.
- 3 A. Corbin, *Les filles de noce*, pp. 172 et 173.
 - 4 Institut canadien, *Minutes*, le 11 novembre 1869, p. 668; le 1^{er} décembre 1870, p. 708; le 15 décembre 1870, p. 709.
 - 5 Rapport du recorder DeMontigny cité dans Enquête Coderre, VIII, pp. 7274 et 7275.
 - 6 *Montreal by Gaslight*, s.a., Montréal, 1889, pp. 41, 47, 81, 83 et 89.
 - 7 Pour les enquêtes sur la police, voir Jean-Paul Brodeur, *La déviance de l'ordre. Recherche sur les commissions d'enquête*, Montréal, Hurtubise HMH, 1984.
 - 8 *La Presse*, le 17 octobre 1894. *Montreal Daily Star*, le 24 octobre 1894. *Montreal Herald*, le 24 octobre 1894.
 - 9 *La Presse*, le 1^{er} décembre 1904.
 - 10 *Le Canada*, le 21 février 1905. *Montreal Daily Star*, les 21 et 22 février 1905. *Montreal Herald*, le 22 février 1905. *The Social Evil. Toleration Condemned*. Rapport (deuxième partie) de l'honorable Taschereau au conseil municipal de Montréal le 18 février 1905, avec une introduction du recorder Weir, D.C.L., 1909, pp. 9, 10 et 19.
 - 11 F.-X. Dupuis, *Pro domo sua*, dissertation sur la prostitution prononcée en audience publique à Montréal le 25 février 1909.
 - 12 *Ibid.*, pp. 5 et 6. Dans son rapport, publié en 1909, le juge Cannon affirme que le système ne dura que trois semaines. Les efforts du juge Cannon sont secondés par le recorder Stanley Weir, qui n'a jamais appuyé le libéralisme de son collègue Dupuis. En 1909, Weir lance une nouvelle publication du Rapport Taschereau de 1905, pour lequel il rédige une introduction, exprimant ses positions anti-réglementaristes (voir *The Social Evil*).

- 13 *Rapport Cannon*, p. 17.
- 14 Motion Francoeur. Enquête Coderre, VII, pp. 7456 et 7457. À la fin de la guerre, le retour des soldats pousse le juge Charles Langelier à adresser deux lettres, dont une ouverte et publiée, aux autorités municipales de la ville de Québec plaidant pour une réglementation de la prostitution dans la capitale. Ch. Langelier, *La prostitution. Ses dangers. Ses remèdes*, Québec, 1919.
- 15 Comité des Seize, *Preliminary Report of an Official Organization upon the Vice Conditions in Montreal After an Investigation Lasting Three Months Financed by Private Citizens*, enquête menée en août, septembre et octobre 1918, premier rapport, Montréal, le 31 octobre 1918. Jean-Paul Brodeur. « La philosophie devant le contrôle social: Venus doctrinale », dans A. Vidraire et M. Chabot, édit., *Objets pour la philosophie*, Québec, Éd. Pantoute, 1983, pp. 3-50.
- 16 Comité des Seize, *Some Facts Regarding Toleration, Regulation, Segregation and Repression of Commercialized Vice*, deuxième rapport, Montréal, le 21 février 1919.
- 17 Comité des Seize, *Quatrième rapport annuel du Comité des Seize*, Montréal, 1923.
- 18 Témoignage de Owen Dawson, Enquête Coderre, le 18 octobre 1924.
- 19 Comité des Seize, *Preliminary Report*, p. 42.
- 20 *Montreal Daily Star*, le 16 mars 1918.
- 21 Enquête Coderre, VI, pp. 6226-6229.
- 22 *Ibid.*, lettres citées, VIII, pp. 7675-7680 et 7683-7692.
- 23 Comité des Seize, *Preliminary Report*, pp. 26-31.
- 24 *Ibid.*, pp. 35-40.
- 25 *La Patrie*, les 31 octobre et 29 novembre 1918.
- 26 *Le Devoir*, le 7 novembre 1918.
- 27 *La Patrie*, le 6 novembre 1918.
- 28 *La Patrie*, le 3 décembre 1918.
- 29 *Le Devoir*, le 26 novembre 1918. *La Patrie*, le 4 décembre 1918. *The Gazette*, le 25 novembre 1918.

- ³⁰ Gustave Francq, *Le monde ouvrier*, le 30 novembre 1918. Julien Saint-Michel, le 7 décembre 1918.
- ³¹ Comité des Seize, *Second Report*, p. 8.
- ³² Comité des Seize, *Some Facts Regarding Toleration*, p. 1; Enquête Coderre, VI, pp. 6292 et 6293.
- ³³ Québec, Gouvernement du Québec, «Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre », S.Q. 1920, c. 81; Comité des Seize, *Les commerces du vice et des narcotiques à Montréal*, Montréal, s.d., pp. 15 et 16; Enquête Coderre, VIII, pp. 7720-7723.
- ³⁴ Enquête Coderre, VII, p. 6300.
- ³⁵ *Ibid.*, I, p. 448.
- ³⁶ Brodeur, *La déviance de l'ordre*, p. 76.
- ³⁷ Comité des Seize, *Quatrième rapport*, p. 9. Pour une discussion des statistiques sur la prostitution, voir la note 52.
- ³⁸ *Ibid.*
- ³⁹ Comité des Seize, *Les commerces du vice*.
- ⁴⁰ *Ibid.*, p. 16.
- ⁴¹ Enquête Coderre, I, p. 464; VI, p. 5913; VIII, p. 8171.
- ⁴² *Montreal Standard*, les 24 et 31 mars 1923.
- ⁴³ *Ibid.*, et le 14 avril 1923; *La Patrie*, le 26 mars 1923; *Montreal Daily Star*, le 10 avril 1923.
- ⁴⁴ Piqué par la critique, le juge Geoffrion fait une cinglante sortie contre les réformateurs. Il réplique du haut de son banc en les qualifiant de « reptiles de l'ignorance » et d'« Exéchiel de Westmount » : *La Patrie*, les 26 et 27 mars 1923; *Montreal Daily Star*, le 10 avril 1923.
- ⁴⁵ *La Presse*, le 20 mars 1923; *Montreal Daily Star*, le 20 mars 1923.
- ⁴⁶ *The Standard*, le 7 avril 1923.
- ⁴⁷ APC, Fonds du *Montreal Local Council of Women* (MLCW), vol. 4, MG28 I164, « Minutes of the Sub-Executive », le 13 novembre 1918. Voir aussi *Committee on Mental Defectives File*, vol. 7.
- ⁴⁸ Le MLCW réclame une institution provinciale pour la réhabilitation physique et morale des délinquantes, une sentence indéterminée pour celles de 17 à 19 ans et la hausse de l'âge légal de 16 à 19 ans. Les membres exposent plusieurs fois leurs demandes au premier ministre Lomer Gouin. Elles rencontrent aussi plus d'une fois le recorder Geoffrion, qui appuie leur requête pour une cour spéciale pour les femmes. APC, Fonds MLCW, vol. 1, MG28 I164, « Report on Reformatory Work », le 17 février 1919; K.A. Chapman à Lomer Gouin, le 15 janvier 1920; L. Gouin à K.A. Chapman, le 2 février 1920; K.A. Chapman à L. Gouin, le 11 février 1920. Voir aussi le *Montreal Daily Star*, les 7 et 8 mai 1923.
- ⁴⁹ *Montreal Daily Star*, le 21 avril 1923.
- ⁵⁰ *Ibid.*, le 28 avril 1923. Le barreau n'admettra des femmes qu'en 1941, et la première députée siégera à Québec en 1964.
- ⁵¹ Enquête Coderre, VIII, p. 7777. L'opposition des femmes à la double moralité les place en conflit avec le recorder. À l'enquête Coderre, il ridiculise une « demoiselle » qui serait allée le voir en 1918 pour faire amender le code criminel pour condamner à la prison toutes les personnes trouvées dans les maisons de prostitution, « même les hommes qui s'y sont rendus dans un moment de faiblesse, des époux, des pères de famille ... ». Six ans plus tard, Geoffrion admet: « Je compris immédiatement que c'était inutile de discuter davantage des questions des amendements du code criminel avec les dames » (VIII, p. 7632).
- ⁵² Cité de Montréal, « Relevé des crimes, offenses et délits », *Rapport annuel du service de la police*, 1922 à 1924. Les statistiques sur la prostitution s'avèrent très difficiles à établir avec précision. Les rapports du service de police de Montréal et les statistiques sur la criminalité publiées par le ministère de la Justice à Ottawa sont rarement comparables. Il faut additionner les arrestations de femmes trouvées dans les lupanars à celles des tenancières et, pour les condamnées, celles qui le furent sommairement par un magistrat de police et celles, moins nombreuses, qui ont comparu dans le district de Montréal accusées de « délits judiciaires d'un jury » sous la rubrique « lupanars, tenancières, pensionnaires ». Ce qui importe ici, c'est que dans tous les cas la courbe est sensiblement la même : sommet en 1918-1919, baisse de 1920 à 1922, hausse importante en 1923 et chute graduelle jusqu'à la fin de la décennie. Voir A. Lévesque, « Le bordel ».
- ⁵³ Voir Brodeur, *La déviance de l'ordre*, p. 77.
- ⁵⁴ Enquête Coderre, I, p. 494.
- ⁵⁵ *Ibid.*, I, pp. 523, 600-604, 720, 773 et 1184.
- ⁵⁶ Le Conseil du travail de Montréal, l'Union fédérale des policiers de Montréal, *Le Devoir* et *Le monde ouvrier* demandent la tenue d'une enquête : *Le Devoir*, le 26 novembre 1918; *Le monde ouvrier*, le 20 janvier 1922.
- ⁵⁷ Enquête Coderre, VI, pp. 5316 et 5317.
- ⁵⁸ *Ibid.*, I, pp. 440 et 441; VII, p. 6341.
- ⁵⁹ *La Patrie*, le 3 décembre 1918.
- ⁶⁰ Enquête Coderre, VII, p. 6341.
- ⁶¹ *Ibid.*, VI, p. 5549.
- ⁶² *Ibid.*, VI, pp. 6230 et 6231.
- ⁶³ *Ibid.*, VIII, pp. 7735-7742, 7753-7755, 7600 et 7694.
- ⁶⁴ Enquête Coderre, I, Haywood, p. 441; II, p. 1155; VIII, pp. 8116-8117, 8143, 8216 et 8217; Archambault, p. 8047; Conroy, pp. 8206-8208; Desloges, p. 7844.
- ⁶⁵ *Ibid.*, VIII, Geoffrion, pp. 7455-7790. Son témoignage a été analysé par le criminologue J.-P. Brodeur, *La déviance de l'ordre*.
- ⁶⁶ *Ibid.*, pp. 7611, 7612 et 7620-7625. Ses projets et sa demande pour un hôpital à Laval-des-Rapides sont exposés dans le *Montreal Daily Star*, le 2 mars 1923, et *The Standard*, le 31 mars 1923.
- ⁶⁷ *Ibid.*, VIII, Archambault, pp. 8038-8039, 8076-8077 et 8087, Desloges, p. 7869.
- ⁶⁸ *Ibid.*, VI, Tremblay, p. 6244 et 6229-6232. Brodeur, p. 5915.
- ⁶⁹ *La Patrie*, le 3 janvier 1919.
- ⁷⁰ Comité des Seize, *Some Facts Regarding Toleration*, pp. 19 et 20; *La Patrie*, le 22 février 1919; *La Presse*, les 9, 10, 11 et 13 février 1922. Pour la France, voir Corbin, *Les filles de noce*, pp. 405-436.
- ⁷¹ Enquête Coderre, VI, Tremblay, p. 6236.
- ⁷² *Ibid.*, VIII, Desloges, p. 7890.
- ⁷³ *Ibid.*, Geoffrion, pp. 7643 et 7644.
- ⁷⁴ *Le Canada*, le 14 mars 1925.
- ⁷⁵ *La Presse*, les 19 mars et 20 mai 1925.

Les réformateurs et la prostitution, 1865 et 1925

⁷⁶ *Ibid.*, les 17 et 19 mars 1925; J.-P. Brodeur, *La déviance de l'ordre*, p. 85. « L'enquête coûte cher : raison de plus pour n'en pas perdre les fruits », *Le Devoir*, le 16 mars 1925.

⁷⁷ *Ibid.*, le 3 janvier 1925.

⁷⁸ *Ibid.*, le 22 mai 1926.

⁷⁹ APC, MLCW, vol. 1, MG28 164, « Minutes », les 17 mars et 13 avril 1925.

⁸⁰ *La Presse*, le 7 avril 1925.

⁸¹ Corbin, *Les filles de noce*, pp. 171-273.